

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

Constitution du dossier d'appel d'offres

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Constitution du dossier d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle de la fiche de renseignements.
 - Annexe 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques.
 - Annexe 7 : Exigences minimales de l'agrément.
 - Annexe 8 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous traitées.
 - Annexe 9 : Liste du matériel à installer par l'Entrepreneur.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-TRAVAUX**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).
 - Le modèle de **PGSPS** Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - CSTG pour la réalisation des lignes THT-HT.
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

NOTA : - Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.onee.ma> rubrique fournisseurs.

- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres

DIRECTION TRANSPORT REGION CENTRE CASABLANCA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° TC486092

Séance publique

La Direction Transport Région Centre Casablanca de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Casablanca lance le présent appel d'offres relatif aux études et aux travaux de la construction de la nouvelle ligne 60KV en double ternes Centrale thermique SAFI – SAFI II.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **11 400 000,00 DH TTC**.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **200 000,00 DH** (Deux cents mille dirhams) [ou son équivalent en devise librement convertible].

La visite des lieux n'est pas prévue.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212) (5) 22 22.33.30 – 26.65.53 - Télécopieur(212) (5) 22 43.31.12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.onee.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction DAM : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le à 09h00 (heure marocaine) à la Direction DAM 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

مديرية النقل جهة مركز الدار البيضاء
إعلان عن طلب العروض مفتوح رقم TC486092
جلسة علنية

تعلم مديرية النقل جهة مركز الدار البيضاء الكائن بشمارع أهل لغلام - الدار البيضاء للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلقة بالدراسات و إنشاء الخط الكهربائي من فئة 60 كيلو فولت الرابط بين المحطة الحرارية لأسفي و أسفي II.

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في 11 400 000,00 درهم (م ا ن).

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة في: 200 000,00 درهم [أو ما يعادلها بالعملة الصعبة القابلة للتحويل].

زيارة لموقع المشروع : غير مبرمجة.

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء : 65، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف : - 22 22.33.30 (5) (212) 26.65.53 الفاكس : (5) (212).

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية : <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي للمتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر التحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

- أو تسلّم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

سيتم فتح العروض يوم على الساعة 9س00د (التوقيت المحلي). بمديرية التموين و الصفقات الكائنة ب 65، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب.

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

PIECE II : Règlement de la consultation

II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux)

(téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse :

<http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terne
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**Préambule**

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-Travaux) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Travaux ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Travaux prévalent sur les premières.

Le RCDP développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Travaux s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

SOMMAIRE

Article 1. Objet de l'appel d'offres	12
Article 5. Groupement.....	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres	12
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents	12
Article 12. Variantes techniques	16
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	16
Article 14. Visite des lieux	16
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents	16
Article 19. Délai de validité des offres	17
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs	17
Article 24. Evaluation des offres techniques	18
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse.....	19
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale.....	19
ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	21
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	22
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	23
ANNEXE 4 : DECLARATION D'INTEGRITE	24
ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS	25
ANNEXE 6 : LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES	26
ANNEXE 7 : EXIGENCES MINIMALES DE L'AGREMENT	28
ANNEXE 8 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	30
ANNEXE 9 : MATERIEL A INSTALLER PAR LE CONTRACTANT	31

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Les travaux objet du présent appel d'offres sont relatifs aux études et aux travaux de la construction d'une ligne 60KV en double terre entre le poste 60/22KV SAFI II et le nouveau poste 60/22KV de la Centrale Thermique de SAFI d'une longueur d'environ 14km à la province de SAFI.

Les travaux objet du présent appel d'offres constituent un lot unique.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle fiche de renseignements
 - Annexe 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques
 - Annexe 7 : Exigences minimales de l'agrément type LHT
 - Annexe 8 : Liste des prestations à sous-traiter
 - Annexe 9 : Liste du matériel complétée par les marques et types proposés
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-TRAVAUX).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - CSTG pour la réalisation des lignes aériennes THT et HT.
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif.**

Article 10. Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

N.B : Le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse et auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera invité à compléter son dossier administratif, dans le délai prescrit, par la production des documents prévus à l'alinéa 2) du paragraphe I-A et l'alinéa 2) du paragraphe II de l'article 25 du Règlement des Achats ONEE (Attestations fiscales et CNSS,...etc).

A défaut de la délivrance de l'un des documents précités, son offre sera écartée et le cautionnement provisoire sera confisqué.

B - Dossier technique

Le dossier technique à fournir doit comporter :

- 1- Pour les entreprises de droit marocain **non agréées [de type LHT : Construction des Lignes HT]** et pour les entreprises étrangères :
 - la liste des moyens humains selon canevas en annexe 6, accompagnée des CV et des justificatifs de qualification (diplômes, attestations des anciens employeurs...);
 - la liste des moyens matériels selon canevas en annexe 6;
 - la liste des références techniques selon canevas en annexe 6, ainsi que les attestations de référence

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

originales ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages permettant de répondre aux exigences de l'article 21.

- 2- Pour les entreprises de droit marocain **agréées [de type LHT: Construction des Lignes HT]** :
- La lettre portant agrément ONEE-Branche Electricité [de type LHT], en cours de validité à la date d'ouverture des offres.
- 3- La lettre portant agrément ONEE-Branche Electricité **type ELE** (Etudes des lignes électriques) en cours de validité à la date d'ouverture des offres,

Au cas où le soumissionnaire envisage de sous-traiter cette prestation, il doit joindre à son offre la lettre d'agrément **type ELE** en cours de validité à la date d'ouverture des offres **pour le sous-traitant concerné**.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous :

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

- 1- Déclaration d'intégrité selon modèle en Annexe 4.
- 2- Pièces attestant que le soumissionnaire dispose de liquidité ou a accès, ou a, à sa disposition, des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à 2 000 000,00 DH.

a - Pour les entreprises de droit marocain **non agréées [de type LHT : Construction des Lignes HT]** et pour les entreprises étrangères :

- Tous les autres documents contenus dans le dossier d'agrément **[de type LHT : Construction des Lignes HT]**, non contenus dans le dossier administratif et technique, dont notamment :
 - Les bordereaux préétablis par la CNSS des 6 derniers mois, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, accompagnés des ordres de virements bancaires correspondants.
 - L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables.
 - La fiche de renseignement selon modèle en Annexe 5.
- Etat de synthèse précisant des données complémentaires aux attestations des références techniques présentées par les concurrents dans leur dossier technique et ce dans le cas où lesdites attestations ne contiennent pas les éléments nécessaires permettant l'appréciation des références selon les critères d'admissibilité et de similarité. Toutefois, en cas de discordance entre les données figurant dans les états de synthèse et les attestations, les données des attestations feront foi.

b - Les entreprises de droit marocain **agréées [de type LHT : Construction des Lignes HT]**, sont dispensés de fournir les éléments complémentaires cités au (a).

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	
Prix n°%	...%	...%	...%	...
Prix n°%	...%	...%	...%	...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique, doit être conforme aux Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et doit comporter :

- un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants et la chronologie de mise en œuvre des moyens humains et matériels en accord avec le programme de réalisation proposé;
- les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier;
- les documents permettant de vérifier que le soumissionnaire dispose au moins du gros matériel pour l'exécution des travaux, à savoir :
 - Semi-Remorque de transport de 20t.
 - Camions de transport de chantier de 5t.
 - Matériel de manutention et de levage et de montage (grue pour le levage des PB et pylônes métalliques).
 - Matériel de roulement tout terrains.
 - Véhicule tous terrains pour le transport du personnel.
 - Matériel et outillage spécifiques pour la réalisation d'une ligne HT.
 - Bétonnières.
 - Vibreurs.

Au cas où le soumissionnaire n'est pas propriétaire de ce matériel, il devra Indiquer des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du gros matériel dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire.

- La liste des prestations à sous-traiter selon canevas en annexe 8;
- la liste de matériel complétée par les marques et types proposés en annexe 9;

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- le bordereau des prix-détail estimatif;

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (*préciser conjoint ou solidaire*).
- La ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (*la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif*).

Dans le cas de concurrent non installé au Maroc, le montant de la prestation exprimé en monnaie étrangère, sera converti en dirham sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Article 12. Variantes techniques

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.

L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Il sera fait application des dispositions de l'article 22 du Règlements des Achats ONEE.

Pour toute demande d'information ou d'éclaircissement, les coordonnées du maître d'ouvrage :

Direction Transport Région Centre Casablanca

Service Approvisionnements et Gestion des Stocks

- Adresse : Boulevard Ahl Loghlam – Sidi Moumen – Casablanca
- Tél : (212) 5 22 75 45 01 (à 06)
- Fax : (212) 5 22 75 93 01

Pour toutes demandes d'éclaircissements contacter MM :

- SALAME RACHID salame@onee.ma
- BENTCHICHIA ABDEL HAK a.bentchichia@onee.ma

Article 14. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Dossiers administratif, technique et additif» et le CPS

[N° AO.. /.. /..]

[Objet AO : Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terne SAFI II – Centrale Thermique de Safi]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

<p>«Offre financière» [N° AO.. /.. /..] [Objet AO : Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre SAFI II – Centrale Thermique de Safi [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]</p>
--

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

<p>«Offre technique» [N° AO.. /.. /..] [Objet AO : Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre SAFI II – Centrale Thermique de Safi [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]</p>

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

<p>[Nom et adresse du soumissionnaire : ...] [N° AO.. /.. /..] [Objet AO : Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre SAFI II – Centrale Thermique de Safi [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...] "Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis"</p>
--

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **75 jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent justifier qu'ils remplissent ou dépassent les critères d'admissibilité suivants :

Les concurrents doivent :

- 1- Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et additif tel que exigé à l'article 10 parties A, B et C ci-dessus.
- 2- Etre agréés [de type LHT : Construction des Lignes HT] ou répondre aux exigences minimales de l'agrément [de type LHT : Construction des Lignes HT] définies en annexe 7.
- 3- Disposer de liquidités et /ou présenter des pièces attestant que le soumissionnaire a accès, ou a, à sa disposition des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à **2 000 000,00 DH**.

En cas de groupement, celui-ci doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats, en particulier :

- En cas de groupement **conjoint** :
 - Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. L'appréciation de la capacité financière se fera en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
 - Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
 - Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.
- En cas de groupement **solidaire** :
 - le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers et techniques minima.
 - les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Travaux s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- l'offre technique doit être conforme aux exigences techniques mentionnées au niveau du CPC et du CPS.
- Proposer un directeur de projet ayant une expérience de cinq ans au moins dans le domaine de réalisation électrique des lignes électriques HT
- Proposer un chef de chantier disposant d'une expérience de 5 ans au moins dans le domaine de

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

réalisation électrique des lignes électriques HT.

- En cas de groupement, le Directeur de Projet et le chef de chantier doivent appartenir au mandataire du groupement.

Les entreprises non agréées dont les offres ont été acceptées ne peuvent prétendre à l'agrément qu'au titre de la procédure agrément et que ladite acceptation ne leur donne droit ni à l'agrément ni à l'acceptation de leurs offres dans le cadre d'un autre appel d'offres.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A est applicable.

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
Branche Electricité
Directeur Transport Région Centre Casablanca

Signé : *Abdelaziz DOUKHAMA*

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terne
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXES

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du [préciser date] pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° [indiquer le numéro complet de l'appel d'offres] relatif à la construction de la ligne 60KV en double terna entre le poste 60/22KV SAFI II et le nouveau poste 60/22KV de la Centrale Thermique de Safi (ci-après dénommée "l'offre"),

NOUS SOUSSIGNES, [nom de la Banque marocaine et le nom de son représentant], ayant notre siège à [adresse complète du siège], (ci-après dénommée "la Banque"), nous nous engageons à l'égard de l'Office National de l'Electricité et de l'eau potable (ci-après dénommé "ONEE-Branche Electricité") de manière irrévocable et inconditionnelle pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que la Banque s'engage à régler intégralement à l'ONEE-Branche Electricité, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Nous nous engageons à payer à l'ONEE-Branche Electricité, dans les 48 heures, un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'ONEE-Branche Electricité soit tenu de justifier sa demande et à s'abstenir de formuler une quelconque objection au cas où l'ONEE-Branche Electricité déciderait d'appeler le cautionnement provisoire.

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à, le

Cachet et signature de la Banque

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Appel d'offres N°... [A compléter] relatif à la construction d'une ligne 60KV en double terre entre le poste 60/22KV SAFI II et le nouveau poste 60/22KV de la Centrale Thermique de Safi en lot Unique.

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [Prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

(1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.

(2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché : construction d'une ligne 60KV en double terne entre le poste 60/22KV SAFI II et le nouveau poste 60/22KV de la Centrale Thermique de SAFI en un lot unique.

Passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽¹⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement";
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

¹ En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 4 : DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Identification du soumissionnaire :

Raison Sociale :

Sigle : (Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)

Forme Juridique : (SA, SARL, SNC, etc.)

Date de création : / /

Adresse du siège sociale :

Code postal :

Ville :

Boîte postale et son code postal : /

Pays :

Indicatif pays : Indicatif Ville

Téléphone :

Fax :

Télex :

Site web :

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) Préciser la qualité du signataire

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 6 : LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES

+ Liste des moyens humains

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à le ,

Signature et cachet

(préciser le nom et la qualité du signataire)

+ Liste des moyens matériels

Matériels	Quantité	Observation
Matériel informatique : [à préciser]		
Matériel de Chantier : [à préciser]		
Matériel de levage : [à préciser]		

Fait à le ,

Signature et cachet

(préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**+ Liste des Références techniques sur les Cinq dernières années**

Année	Client	En qualité			S/ traitant	Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur				Objet	lieu		
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel					

(1) : Mettre F si fournie

Fait à ----- le , -----

Signature et cachet

(préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 7 : EXIGENCES MINIMALES DE L'AGREMENT

A - LHT Construction des lignes HT

- Définition** : Construction des lignes HT comprenant :
- La gestion administrative, financière et technique de la réalisation de projet;
 - La réalisation des travaux de lignes HT (montage et levage des supports HT, travaux de déroulage et réglage des câbles conducteurs et câbles de garde).

Critères minima exigés

	Moyens humains	Moyens matériels	Références techniques et financières
Encadrement administratif	Responsable administratif Responsable achats et logistique Assistant de direction	Siège social (propriétaire ou locataire d'un local de superficie utile d'environ 100m ²) Fax + e-mail Téléphone Matériel informatique (2 PC complet)	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un capital minimum de 4 MDH - Avoir été agréée en MT-BT3 ou avoir réalisé des références suffisantes dans le domaine. - Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen de 5MDH pendant les 3 dernières années ou depuis la création de l'entreprise.
Encadrement technique	Responsable technique Chargé d'affaires Topographe Dessinateur	Station DAO	
Personnel de Chantier	1 Chef de chantier Une équipe composée de: - 1 Chefs d'équipe - 4 Monteurs de lignes	<ul style="list-style-type: none"> Caisse à outils pour travaux électriques 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices 1 lot de matériel de sécurité individuel et collectif 3 dispositifs de mise à la terre 1 Lot de 6 crayons 1 Tire-fort 1,5 tonne 2 Vérins 3 tonnes 1 dynamomètre 1 thermomètre 1 jeu de jalons 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...) 1 Détecteur de tension 60 kV 1 presse hydraulique 70 T avec matrices pour manchonnage des câbles 	

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Définition des profils	
Fonctions	Profils
Responsable administratif	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3ans d'expérience dans le domaine
Responsable achats et logistique	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3 ans d'expérience dans le domaine.
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine
chargé d'affaires	Ingénieur ou technicien avec 3 ans d'expérience dans le domaine LHT
Dessinateur	Diplôme en Dessin ou en DAO ou technicien (Bac + 2) ayant des connaissances dans le domaine de dessin.
Chef de chantier	2 ans d'expérience comme chef de chantier LHT ou chef d'équipe avec 5 ans d'expérience dans le domaine LHT
Chef d'équipe lignes	2 ans d'expérience comme chef d'équipe LHT ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience dans le domaine LHT
Monteur de lignes	2 ans d'expérience comme monteur de ligne LHT ou ouvrier avec 5 ans d'expérience dans le domaine LHT
Assistante de direction	Technicienne supérieure en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistante de direction.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

**ANNEXE 8 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS
POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES**

Prestations*	Pourcentage à sous traiter**	Sous-traitants (Maximum 3 par prestation)	Responsable de la prestation sous-traitée***
Etude topographique et élaboration des plans			
Etude de dimensionnement mécanique			
Fondation pour pylône (massif)			
Levage des poteaux (massif et levage)			
Montage et levage des pylônes			
Déroutage et réglage des câbles			

* La liste des prestations à définir pour le cas des travaux objet du projet.

** En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché

*** Le responsable est chargé de la supervision et du contrôle des travaux réalisés par le sous-traitant
Ce responsable ne peut être remplacé qu'après accord préalable écrit de l'ONEE

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 9 : MATERIEL A INSTALLER PAR LE CONTRACTANT

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent appel d'offres, le matériel dont la fourniture est à la charge du contractant, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être reconnu conforme aux documents techniques de référence faisant partie du présent dossier d'appel d'offres;
- figurer sur la liste du matériel agréé / à l'essai (voir site Internet ONEE- Branche Electricité www.onee.ma).

Dans le premier cas, la conformité du matériel est établie sur la base des documents ci-après, qu'il y a lieu de joindre à l'offre technique :

- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les documents techniques de référence, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité;
- fiche technique faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux dispositions du document technique de référence.

Les types et marques de matériels reconnus conformes au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

Dans le cas où le soumissionnaire envisage de fournir un matériel dont la marque/référence ne figure pas sur la liste du matériel agréé / à l'essai, il est tenu de proposer dans son offre, au plus trois (3) marques/références.

Désignation	Fabricant
Pylônes métallique et embases	
Poteau Béton	
Câble conducteurs Almelec 181,6mm ²	
Câble de garde Alu-Awg 46,44 mm ²	
Isolateurs composite Isolement N6	
Accessoires des chaines	
Système de peintures	

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

- III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CAFP-Travaux)**
- III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris éventuellement la définition des prix.**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de
Travaux (CAAFP-Travaux)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CAAFG) et les clauses particulières (CAAFP-Travaux).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CAAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet du marché	36
Article 6. Pièces constitutives du marché	36
Article 7. Documents annexés au marché	37
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre	37
Article 13.4 Sous-traitance	37
Article 15. Délai d'exécution	37
Article 16. Prolongation du délai d'exécution	38
Article 17. Pénalités de retard	38
Article 19.2. Matériel fourni par l'entrepreneur	38
Article 26.1. Programme des travaux (calendrier d'exécution)	39
Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations	39
Article 41.1- Réception en usine	39
Article 41.2. Réception Provisoire	40
Article 43. Réception définitive	40
Article 45. Impôts et taxes	40
Article 45.2- Droits de douane et taxes connexes	42
Article 48.2- Facturation de l'avance	42
Article 48.3- Facturation de la retenue de garantie	42
Article 48.6- Dépôt de la facture	42
Article 49 - 1 Règlement des prestations	43
Article 50. Révision des prix	43
Article 51.1- Cautionnement provisoire	43
Article 51.2- Cautionnement définitif	44
Article 51.3- Retenue de garantie	44

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les études et les travaux de la construction de la ligne 60KV en double terre entre le poste 60/22KV SAFI II et le nouveau poste 60/22KV de la Centrale Thermique de SAFI d'une longueur d'environ 14km province de SAFI.

La description des prestations du marché est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (ainsi que les documents qui lui sont annexés).

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3.3. Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - 4.2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - CSTG pour la réalisation des lignes aériennes THT et HT.
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité
5. L'offre technique.
6. Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci-haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.onee.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CAFP-Travaux)

Article 7. Documents annexés au marché

Sont annexés au présent marché :

- **Planning de réalisation des travaux,**
- **Liste du matériel retenu**
- **Liste des prestations pouvant faire l'objet de la sous-traitance**

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : Direction Transport Région Centre Casablanca.

Article 13.4 Sous-traitance

Toute sous-traitance dans le cadre du présent appel d'offres est régie par les règles suivantes :

- Peuvent être sous-traitées, les prestations d'études et de travaux indiquées sur la liste pouvant faire l'objet de sous-traitance.
- Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.
- Le sous-traitant doit être préalablement agréé par l'ONEE-Branche électricité pour les prestations objet de la sous-traitance.
- L'ONEE– Branche Electricité se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le soumissionnaire peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE– Branche Electricité.
- La sous-traitance est limitée à 50% du montant du marché.
- L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.
- L'entrepreneur reste entièrement responsable de l'exécution de la totalité du marché

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Article 15. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 6(six) mois.

L W

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAF-Travaux)

Le délai est compté à partir de la date d'ODS de commencement des travaux notifié par l'ONEE jusqu'à l'achèvement des installations prêtes pour être mises sous tension non compris les délais de visites de réception et des essais propres à l'ONEE.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG -Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19.2. Matériel fourni par l'entrepreneur

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent marché, le matériel dont la fourniture est à la charge de l'entrepreneur, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité;
- figurer sur la liste du matériel retenu par l'ONEE-Branche Electricité lors de l'examen de l'offre technique.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de l'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à L'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
 - ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
 - béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie- civil;
 - réfection des chaussées y compris compactage.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Article 26.1. Programme des travaux (calendrier d'exécution)

Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

Le planning détaillé de construction est contractuel et doit préciser les jalons suivants :

- Etudes topographiques et complémentaires.
- Ordres d'achats des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais de mise à disposition sur chantier des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais d'exécution des opérations de génie civil.
- Délais d'exécution des opérations de montage.
- Délais de déroulage et réglage des câbles.
- Un planning détaillant chaque phase des travaux,

Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations

Dès notification de l'ODS, l'Entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des prestations objet du marché et remettre à l'ONEE les documents suivants :

- Copies des avis d'ouverture de chantier transmis aux Autorités Locales.
- Liste des propriétés privées contenant noms, prénoms, caïdat et références foncières du terrain ou domaines et ouvrages d'organismes public et autorité locale et préfectorale traversés,
- Recensement des arbres dans la tranchée de passage de la ligne HT objet de ce projet.
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'ONEE selon le prix de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) ou de la commission Administrative d'Evaluation (CAE).
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'Entreprise.
- Les certificats de bien vivre délivrés par les Autorités Locales concernées par le passage de la ligne HT objet de ce projet.

Il reste entendu que :

- L'Entreprise doit se conformer aux dispositions particulières et provisoires que nécessitent les travaux au niveau des traversées des domaines ou d'ouvrages de tiers.
- Les dégâts causés aux cultures pendant les travaux y compris les arbres fruitiers ou non fruitiers, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 41.1 Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de
Travaux (CCAFC-Travaux)

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2. Réception Provisoire

Les dispositions de l'article 41-2 du CCAFC-Travaux sont complétées comme suit :

Les ouvrages ne sont réceptionnés qu'après avoir subi, aux frais de l'entrepreneur, les contrôles de conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques.

La réception provisoire prend effet à la date d'achèvement des travaux de réception et après signature de l'attestation de reconnaissance de mise sous tension par l'entrepreneur.

Toutes les conditions indiquées dans l'article 65 du CCAFC-Travaux sont strictement applicables.

Quant au délai de garantie, il est égal à la durée comprise entre la réception provisoire et réception définitive.

La réception provisoire partielle n'est pas prévue.

Article 43. Réception définitive

Les dispositions de l'article 43 du CCAFC-Travaux sont complétées comme suit :

A l'expiration de la période de garantie, la réception définitive pourra être prononcée à la demande du Contractant, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

La réception définitive partielle n'est pas prévue.

Article 45. Impôts et taxes

Le montant de ce marché est réputé comprendre tous les frais dus au titre des impôts, retenue à la source, taxes, cotisations et redevances de toutes natures, exigibles à l'intérieur comme à l'extérieur du Maroc y compris les droits de douanes et taxes connexes. Il appartient au Contractant de s'informer lui-même sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Maroc.

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE— Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 - MAROC, Tel : (212)-(0522) 668021-668253-668364 Télécopieur(212)-(0522)-668089

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Factures d'expédition.
- Déclaration en douane (D.U.M).
- Copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR.
- Attestation d'assurance.
- Bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE- Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212)-(0522) 668021-668253-668364 Télécopieur(212)-(0522)-668089

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation.
- Colisage.
- Déclaration douanière.
- Caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

L'ONEE— Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE—Branche Electricité sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 45.2. Droits de douane et taxes connexes

Le Contractant procédera à sa charge au paiement total des droits de douanes et taxes connexes dus au titre du présent marché.

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE- Branche Electricité se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIP, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur.

Article 48.2. Facturation de l'avance

Une avance de (10%) du montant du marché sera réglée à l'entrepreneur, après présentation de la facture accompagnant les documents prévus dans l'article 48.5 du CCAFG-Travaux.

1er Terme :

Cinq pour cent (5%) du montant du marché, payable après la notification du marché et la notification par ONEE de l'ordre de commencer les travaux.

2ème Terme :

Cinq pour cent (5%) du montant du marché, payable deux (2) mois après l'ordre de service de commencer les travaux pour autant que l'Entrepreneur ait remis à l'ONEE au plus tard 30 jours après l'ODS, les copies des commandes fermes conclues par l'Entrepreneur pour les fournitures du matériel et des équipements suivants : Pylônes métalliques, poteaux béton, câbles conducteurs, câbles de garde, isolateurs, accessoires des chaînes d'isolateurs du projet concerné.

La caution de restitution d'avance relative à chaque terme de paiement sera libérée une fois le montant correspondant perçu sera restitué intégralement.

Article 48.3. Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité
Direction Financière
Division Comptabilité / 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA

Article 48.6. Dépôt de la facture

La facture correspondante doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Pôle Industriel / Direction Transport Région Centre Casablanca
Service Comptabilité / Roches Noires – Casablanca

Article 49 - 1 Règlement des prestations

Le règlement est effectué sur présentation de décomptes provisoires dans les conditions ci-après :

1- Etudes topographiques : Plans finalisés et approuvés par ONEE- Branche Electricité.

2- Fournitures

Fournitures des Pylônes :

- Réceptions en usine effectuées et acceptées par ONEE- Branche Electricité.
- Assemblage complet au sol des pylônes effectué sur les jeux d'embases entièrement scellés et les pylônes levés.

Fournitures des poteaux bétons :

Réceptionnés, acceptés et approvisionnés à pied d'œuvre et levés avec bras métalliques.

Fournitures des Câbles conducteurs et câble de garde :

- Réceptions en usine effectuées et acceptées par ONEE- Branche Electricité.
- Tourets de câbles reçus, vérifiés sur les lieux d'installation des chantiers et déroulés et réglés entièrement par canton.

Fournitures des isolateurs composites et des accessoires des chaînes d'isolateurs :

- Réception effectuée en usine et acceptée par ONEE- Branche Electricité.
- Matériel reçu, vérifié sur chantier et monté sur supports.

3- Assemblage et montage

Génie civil des supports :

- Jeux d'embases de pylônes entièrement scellés.
- Poteaux béton levés avec bras métalliques.

Montage des pylônes : Levés entièrement et peints en deux couches.

Déroulage des câbles conducteurs et de garde :

Câbles déroulés et entièrement réglés, mise sur pinces y compris pose de sphères de balisage éventuellement.

4- Dépose

- Pylônes métalliques (déposés avec soin et récupérés par l'ONEE).
- Câbles conducteurs et câble de garde (déposés avec soin et récupérés par l'ONEE).
- Isolateurs et accessoires (déposés avec soin et récupérés par l'ONEE).

Article 50. Révision des prix

Les prix du présent marché sont **fermes et non révisables**.

Article 51.1. Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de **200 000,00 DH (deux cents mille dirhams)**.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFG-Travaux)

Article 51.2. Cautionnement définitif

Les dispositions de l'article 51-2 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le cautionnement définitif est prévu.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Article 51.3. Retenue de garantie

Les dispositions de l'article 51-3 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

La retenue de garantie est prévue.

Signature du Maître d'ouvrage :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
Branche Electricité
Directeur Transport Région Centre Casablanca

Signé : Abdelaziz DOUKHAMA

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)****SOMMAIRE**

- ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES OUVRAGES
- ARTICLE 2 - CONSISTANCES DES TRAVAUX DU PROJET
- ARTICLE 3 - ETUDES TOPOGRAPHIQUES DES LIGNES 60 kV
- ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA LIGNE A CONSTRUIRE
- ARTICLE 5 - MATERIEL FOURNI PAR L'ONEE
- ARTICLE 6 - RECUPERATION DU MATERIEL
- ARTICLE 7 - MATERIEL ET MATERIAUX FOURNIS PAR LE CONTRACTANT
- ARTICLE 8 - PLANNINGS DE TRAVAUX -
- ARTICLE 9 - PLAN DE TRAVAIL
- ARTICLE 10 - TRAVAUX PARTICULIERS ET INDISPONIBILITES.
- ARTICLE 11 - APPROBATION D'INSTALLATIONS PROVISOIRES
- ARTICLE 12 - MISE A DISPOSITION DE SITES
- ARTICLE 13 - ACCES AU CHANTIER
- ARTICLE 14 - DECOUVERTE D'OBJETS SUR CHANTIER
- ARTICLE 15 - REUNIONS DE COORDINATION
- ARTICLE 16 - VIGILANCE
- ARTICLE 17 - ENVIRONNEMENT
- ARTICLE 18 - DEMARCHES D'INFORMATION ET INDEMNISATION DES DEGATS
- ARTICLE 19 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE
- ARTICLE 20 - PLANS DE REFERENCES
- ARTICLE 21 - DOSSIER DEFINITIF
- ARTICLE 22 - DESCRIPTION DES PRIX

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE**

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Appel d'Offres consiste à la construction d'une ligne 60KV en double ternes SAFI II – Centrale Thermique de Safi d'une longueur de 14 km environ à la province de SAFI et ripage éventuel des lignes 60KV devant le poste 60/22KV de SAFI II .

Cette ligne sera construite conformément aux spécifications techniques de l'ONEE.

ARTICLE 2 - CONSISTANCES DES TRAVAUX DU PROJET

Le présent Appel d'Offres est constitué d'un seul lot.

Situation géographique : Région de SAFI.

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent appel d'offres concerne la construction d'une ligne 60KV en double ternes entre le poste 60/22KV SAFI II et le nouveau poste 60/22KV de la Centrale Thermique de Safi d'une longueur d'environ 14km.

Cette ligne sera ripée éventuellement avec la ligne 60KV N°38 SAFI II – BOUGUEDRA et les lignes 60KV devant le poste de SAFI II sur une longueur de 2km environ.

2. CONSISTANCES DES TRAVAUX**Les travaux comprennent :**

- études topographiques, le dimensionnement mécanique et les études complémentaires ;
- fourniture des poteaux en béton ;
- fourniture des pylônes métalliques galvanisés avec embases ;
- fournitures d'accessoires d'équipement ;
- fourniture des isolateurs en composite isolement N6;
- fourniture de câbles conducteurs nus Almélec 181,6mm² et du câble de garde 46.44mm² Alu-Awg,
- fourniture d'encadrement et de main d'œuvre qualifiés,
- fourniture de matériel et de matériaux appropriés non fournis par l'ONEE,
- l'exécution des travaux de génie civil,
- les travaux d'assemblage et de montage des pylônes ;
- la remise en état des pylônes vétuste existants comprenant le remplacement des croisions ou des montants métalliques corrodé et peinture ;
- les travaux de déroulage et réglage des câbles conducteurs et de garde ;
- Peinture des pylônes existants en noirs suivant la spécification de l'ONEE- Branche Electricité ;
- la dépose des pylônes, câbles conducteurs, câble de garde et accessoires ;
- Transport de matériel et de matériaux du Contractant et du matériel déposé ;
- le régalage des massifs des supports déposé à 50cm ;
- les travaux de finition.

Enfin, tous les travaux et les vérifications nécessaires à la réalisation des ouvrages suivant les règlements en vigueur et les Règles de l'Art.

Les travaux doivent être exécutés dans les délais et suivant les Spécifications Techniques et conformément aux plans contractuels.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Câble

Le câble conducteur de 181.6 mm² de section Almélec et câble de garde de 46.44 mm² Alu- Awg

Support

Accès faciles : Poteaux en Béton 20/1000 daN ou 20/800 daN avec bras métallique double ou en quinconce peint en deux couches.

Accès difficile : Pylône métallique tétrapode en quinconce type normal.

Paramètre : 900m et 1100m selon la situation géographique du profil.

Conditions des travaux

Le Contractant doit mettre à la disposition du chantier les moyens matériels et humains nécessaires pour réaliser les travaux objet des indisponibilités accordées en utilisant au moins deux équipes comportant au minimum 25 personnes par équipe.

Levage au moyen des grues adéquates ou par avancement dans les terrains accidentés, l'opération de dépose et de levage des pylônes doivent être effectuée le même jour avec le rétablissement de la ligne.

Les pylônes métalliques et les bras des poteaux bétons doivent être galvanisés et peint en 2 couches avant l'opération du levage des supports en zone normale.

NB : Les massifs des supports déposés seront cassés jusqu'à 50cm de profondeur et le sol régalaé, le paiement de prestation de dépose des Poteaux béton ne sera effectué qu'après le réglage des massifs.

ARTICLE 3- ETUDES TOPOGRAPHIQUES DES LIGNES 60 kV

3 -1: CONTACT DES AUTORITES LOCALES

Dès notification par ONEE, de l'ordre de service de commencer les travaux, le Contractant doit informer, par écrit, les Autorités Locales de l'intervention de ses équipes sur le tracé de la ligne à étudier et adresser à l'ONEE les copies de lettres correspondantes.

Il contactera obligatoirement tous les propriétaires avant d'accéder à leurs propriétés.

Tout retard ou difficulté résultant du non-respect de cette démarche sera imputé au Contractant.

3 -2 : RECONNAISSANCE ET CHOIX DU TRACE

La reconnaissance des tracés sur le terrain est effectuée par le Contractant au sol, en présence d'un représentant de l'ONEE suivant les données de l'avant - projet des tracés des lignes à étudier.

Elle consiste à visiter les lieux d'où les lignes seront issues, les points de passage particuliers (traversées d'ouvrages, angles, etc.), les proximités d'agglomérations, les traversées de forêts, de marécages, de cultures particulières, etc.

Le Contractant, matérialise les tracés reconnus, après amélioration, à l'aide de pierres chaulées et balises métalliques conformes au plan type ONEE, implantées à tous les sommets, changement de directions des lignes, points hauts, traversées d'ouvrages, et à tous les endroits susceptibles de faciliter sa réception. Ces pré-balisages peuvent être modifiés à la demande de l'ONEE et aux frais du Contractant.

3- 3 : BALISAGE DES TRACES

Le balisage consiste à matérialiser les tracés sur le terrain à l'aide de pierres chaulées et balises métalliques (Plan type ONEE) de manière plus détaillée que lors du pré - balisage.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

3- 4: RECEPTION DU BALISAGE

Le balisage sera réceptionné et sanctionné par un procès- verbal établi contradictoirement entre le Contractant et le Représentant de l'ONEE.

D'autres organismes, concernés par le passage de la ligne, peuvent être associés à la réception du balisage. L'établissement du procès-verbal de réception du balisage est subordonné à la fourniture, par le Contractant, des documents suivants:

- Deux cartes à l'échelle 1 / 50 000 ° avec tracés balisés.

Le levé topographique ne peut être commencé sur le terrain qu'après réception du tracé balisé.

Tout levé commencé sans approbation de l'ONEE et qui serait refusé, ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation.

Les élagages et déssouchages nécessaires aux visées pour les balisages des tracés sont à la charge du Contractant.

3- 5 : BORNAGE DU TRACE

Après réception contradictoire du balisage, les tracés seront matérialisés sur le terrain à l'aide de bornes en béton comportant chacune une balise métallique conformément au plan ONEE. Ces balises sont peintes de couleur orange et portent sur une face les lettres ONEE et sur l'autre le numéro de la station correspondante sur le plan profil en long. Cette identification est reproduite à la peinture noire sur la borne.

Les bornes sont implantées obligatoirement :

- A tous les sommets;
- aux traversées de routes, de pistes, de chemins classés, de lignes de télécommunication, de lignes électriques et de voies ferrées ;
- A une distance de 150m par rapport aux agglomérations et de 40m par rapport aux habitations isolées ;
- A une distance de 50m de part et d'autre de la borne d'angle pour indiquer la direction du tracé ;
- En alignement, les bornes doivent être toujours visibles dans les terrains accidentés ;
- En plaines, l'espacement de deux bornes successives ne doit jamais dépasser 1km.

Le Contractant s'efforcera d'implanter ces bornes en limites de terrain de culture afin d'éviter qu'elles ne soient détruites accidentellement lors de travaux de champs.

3- 6: LEVE DU TERRAIN

Sauf avis contraire de l'ONEE, le levé du terrain sera exécuté dans tous les cas, dans le sens Ouest - Est ou éventuellement Nord - Sud.

1- Profil en long du terrain

Le profil en long du terrain, relevé suivant l'axe de la ligne, est reporté sur plan à l'échelle de 1/5000° pour les longueurs et de 1/1000° pour les hauteurs.

La précision du dessin, quelle que soit la distance mesurée, est la suivante :

- Hauteur : 0.10 mm.
- Longueur : 0.10 mm.

En aucun cas la distance entre deux points levés ne doit être supérieure à 50 mètres.

En terrain plat, il sera levé un minimum de 20 points par kilomètre de profil en long.

En terrain accidenté, le nombre de points levés doit permettre la restitution complète du profil en long, y compris les fonds des vallées et les lits des oueds.

Tous les points de changement de directions (Angles) sont rattachés aux coordonnées Lambert.

Le nivellement est rattaché au Nivellement Général du Maroc (N.G.M).

Le Contractant devra obligatoirement indiquer sur la page de garde du profil en long des points matériels

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

qui lui ont servi pour déterminer les coordonnées (x, y) des angles ainsi que les bornes N.G.M. qui ont servi pour le nivellement

2 - Ligne de garde

Le profil en long, doit comporter une ligne en trait fin pointillée représentant la garde au sol minimale à respecter, cette ligne doit être rigoureusement parallèle au profil du terrain à une distance de garde uniforme de 7,5mètres.

3 - Profil en travers et obstacles isolés

En cas de dénivelées transversales (pentes égales ou supérieures à 15%) de part et d'autre de l'axe de la ligne, il sera établi un levé de profil en long parallèle à cet axe, de part et d'autre en tenant compte de la largeur de la nappe des câbles conducteurs et de la position des conducteurs sous l'effet du vent.

Ce profil dit "en travers" sera représenté en pointillé sur le plan profil en long.

Les obstacles isolés (rochers, habitations, éoliennes, etc.) situés dans les limites de 30 m de part et d'autre de l'axe de la ligne seront représentés également en pointillés sur le profil en long avec indication de leur hauteur et de leur distance par rapport à l'axe de la ligne.

Certains points caractéristiques tels que :

- Traversées de voies ferrées, traversées de voies de communications (Routes, Pistes classées et non classées).
- Traversées de lignes de télécommunications.
- Traversées de lignes électriques

Feront l'objet de plans particuliers à l'échelle 1/500° ou 1/1000° comportant:

- L'identification des obstacles traversés.
- Un plan coté et des coupes.
- Les points kilométriques et hectométriques.

En cas de traversées de voies ferrées, de lignes de transport d'énergie et de rames téléphoniques, le Contractant indiquera sur le profil en long :

- Nature des lignes traversées.
- Directions des lignes.
- Tension (en kV) et le nombre des câbles.
- Numéro d'identification pour les lignes HT et THT traversées.
- Numéros des supports de la portée traversée.
- Distance entre l'axe de la ligne à étudier et ces deux supports.
- Hauteur de tous les câbles y compris le câble de garde.
- Température ambiante au moment du levé topographique.
- Largeur de la nappe traversée.
- Angle de traversée.
- Coordonnées Lambert du point de croisement.
- Points kilométriques des traversées.

4 - Le levé d'une bande planimétrique

Cette bande planimétrique est établie à partir de relevés au sol: Elle aura une largeur de 300m (150m de part et d'autre de l'axe de la ligne) et sera reportée sur le profil en long du terrain. Elle doit comporter toutes les indications détaillées des installations, jardins, plantations, forêts, écoulement d'eau etc., avoisinant la ligne.

5- Les limites foncières

Sur la bande planimétrique, doivent obligatoirement figurer sur 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne, les limites foncières relevées sur le terrain, avec indications des noms et adresses des propriétaires,

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

les numéros des titres fonciers des propriétés. Le contractant devra fournir avec les dossiers projet de construction les plans cadastraux des parcelles traversées.

Toutes ces informations doivent être résumées dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe 3 de CSTG-Lignes, faisant partie intégrante du dossier projet de construction.

6- Précision des levés

Les tolérances de levé topographique admises sont les suivantes :

- **En alignement** : entre les bornes d'alignement et l'alignement réel, l'écart devra être inférieur en centimètre à ; $(d/500 + 5)$ (cm).

(d) étant la distance exprimée en mètres de la borne considérée à l'angle le plus proche.

- En longueur : 5centimètres pour 100mètres,
- En nivellement : 2centimètres pour 100mètres,
- En angle : 1centième de grade.

7- DENOMBREMENT DES ARBRES

Au cours du levé, le Contractant doit effectuer le dénombrement et le marquage des arbres à dessoucher ou à élaguer dans la tranchée de sécurité sous la ligne.

La largeur des tranchées à déboiser sera définie par ONEE.

Le nombre des arbres, leur nature, leur hauteur ainsi que le nom et l'adresse des propriétaires seront mentionnés sur le profil en long en indiquant les références des 2 bornes encadrant les parcelles à déboiser.

Un état récapitulatif des arbres sera établi et fera partie du dossier Complémentaire.

8- MESURE DES RESISTANCES DE TERRE ET RESISTIVITE DU SOL

Pendant le levé topographique, le Contractant mesure les résistances des terres le long du tracé et la résistivité moyenne du sol.

Ces mesures seront effectuées sur terrain sec, par la résistance d'un piquet en fer rond galvanisé d'un diamètre de 30mm enfoncé de 50cm verticalement dans le sol dans les conditions prévues par les règles en vigueur

Elles seront effectuées à des intervalles de 1km environ et aux supports d'angle, de préférence aux emplacements des bornes de balisage.

Un état récapitulatif des mesures de résistance de terre et résistivité du sol sera établi et fera partie du dossier Complémentaire.

9- PREPIQUETAGE DES SUPPORTS

Le prépiquetage des supports sur le terrain comprend la reconstitution de l'alignement réel de la ligne à partir des indications du profil en long remis au Contractant par ONEE et la matérialisation des axes des supports.

Les axes seront matérialisés par des piquets en fer et des pierres chaulées. Les numéros des supports seront inscrits à la peinture rouge sur de grosses pierres à placer sur le piquet.

L'écart en alignement, c'est à dire la distance entre les piquets d'alignement et l'alignement réel, devra être inférieur en centimètre à:

$d/500 + 5$.

d : étant la distance, exprimée en mètre, du piquet considéré à l'angle le plus proche.

L'écart en longueur, mesuré en centimètre, sera au maximum :

- En terrain plat : $2 d$ (cm).
- En terrain moyennement accidenté (pente moyenne de 10 à 20%) : $3 d$.
- En terrain accidenté (pente moyenne > 20%) : $4 d$.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

d : étant la distance mesurée en mètres.

A l'issue du prépiquetage, le Contractant remettra à l'ONEE un état de renseignements récapitulatif, en indiquant pour chaque support, la portée suivante réelle, l'altitude du point d'accrochage, l'état du terrain et la nature du sol aux abords de l'emplacement piqueté.

10 : CONSTITUTION DES DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

Ce dossier est établi en 4 exemplaires aussi bien pour les "Projet de construction" que pour les dossiers de "Branchement" et comprend les sous - dossiers suivants :

- 1 - Etat des communes et provinces traversées.
- 2 - Carnet de piquetage provisoire.
- 3 - Mesure des résistances de la terre et de la résistivité moyenne du sol.
- 4 - Liste des arbres à déssoucher (le nombre, la nature et la hauteur).

11 : CONSTITUTION DES DOSSIERS TECHNIQUES

Pour les lignes dont la longueur est égale ou supérieure à 10km, il sera constitué des dossiers dits «PROJET DE CONSTRUCTION»

Pour les lignes dont la longueur est inférieure à 10km, il sera constitué des dossiers dits «DOSSIERS DE BRANCHEMENT»

Ces dossiers avec titres bilingues sont établis en 16 exemplaires conformément au modèle ONEE et comprennent les sous dossiers suivants :

- 1 - Mémoire descriptif dont le texte est communiqué par ONEE.
- 2 - Carte générale, à l'échelle 1/50 000 avec tracé de la ligne du dossier et du réseau existant.

Les numéros des supports d'angles sont indiqués à chaque brisure.

La ligne du dossier est tracée en trait interrompu court et les lignes existantes en trait continu avec une teinte normalisée par ONEE rappelée ci-après :

- Violet T.H.T 400 kV.
- Vert T.H.T 225 kV.
- Orange T.H.T 150 kV.
- Rouge H.T 60 kV.
- Bleu M.T 22 kV.

- 3 - Profil en long de la ligne avec bande planimétrique et éventails devant les postes.
- 4 - Tableau des traversées des voies de communication.
- 5 - Tableau des traversées des lignes d'énergie électrique.
- 6 - Tableau des traversées des lignes téléphoniques.
- 7 - Note de calcul de la force électromotrice induite sur les lignes de télécommunication avoisinantes.
- 8 - Tableau de traversées de voies ferrées.

12 : CONSTITUTION DES DOSSIERS TRAVERSEE DE VOIES FERREES

Ce dossier est établi en 10 exemplaires conformément au dossier type ONEE et comprend les sous - dossiers suivants :

- 1 - Extrait du profil en long avec indication des coordonnées des supports encadrant la traversée, du point kilométrique (PK) de la voie ferrée au niveau du croisement ainsi que les coordonnées Lambert du point de croisement.
- 2 - Profil en travers de la traversée à l'échelle 1/500°.
- 3 - Note de calcul des supports encadrant la traversée.
- 4 - Note de calcul des massifs de fondation des supports encadrant la traversée.
- 5 - Fiche type O.N.C.F.

Les dossiers de traversées de voies ferrées doivent être établis même pour des voies en projet.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

La couleur des dossiers doit correspondre à celle de la ligne.

13 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les plans originaux de tous les plans et documents ayant servi à l'établissement des dossiers de l'ouvrage seront remis à l'ONEE et deviendront sa propriété

Des CD pour les profils en long sans répartition et avec répartition doivent être fournis.

Le Contractant ne pourra pas faire de communication ni divulguer tout ou partie du Projet sans l'accord écrit de l'ONEE.

14 : PLANS DE REFERENCE

Le Contractant est tenu de se conformer aux plans de référence dans les mises à jour lui sont communiquées par l'ONEE.

Toute modification de plan doit obligatoirement donner à un accord écrit de l'ONEE qui se réserve le droit de refuser sans indemnisation tout ou partie de travaux qui n'auraient pas été préalablement approuvés sur plan.

Ligne à 60 kV

- DTR/ RE N° 7 413 : Balisages et bornes.
- DTR/ RE N° 7 817 : Balisages des lignes électriques.

15 : PLAN DE TRAVAIL

Dès réception de l'ordre de service de commencer les travaux, le Contractant doit remettre à l'ONEE. un plan de travail pour préciser les dispositions annoncées dans son offre.

Le plan de travail doit préciser un planning détaillant chaque phase des travaux à savoir :

- Ouverture de chantier (copie de lettres d'information aux Autorités locales concernées).
- Reconnaissance des lieux.
- Balisage.
- Réception du balisage.
- Rédaction des plans profils.
- Prépiquetage des supports.
- Remise des plans à l'ONEE sans et avec répartition.
- Report sur calque de la répartition.
- Avis de L'ONCF (éventuellement).
- Projet de dossiers.
- Remise des dossiers.
- Le plan de facturation correspondant.
- L'organigramme nominatif de la brigade.
- La liste précise des moyens à utiliser.

Aucune réception de balisage ou de plan ne sera effectuée par l'ONEE avant la réception du plan de travail dans sa forme définitive.

16 : CARTE : La carte doit être fournie à l'échelle de 1/50 000^{ème}

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA LIGNE A CONSTRUIRE

1- CONSTITUTION DES OUVRAGES

1-1 CABLES

	Nature	Section	Nombre	Paramètres répartition (m)
Conducteurs	Almélec	181.6 mm ²	1x3 et 2x3	900m et 1100
Câbles de garde	Alu-Awg	46.44 mm ²	1	1100 et 1300m

Les conducteurs et câbles de garde doivent être déroulés et réglés. Leur répartition sur les portées sera effectuée conformément aux plans proposés par le Contractant et approuvés par l'ONEE.

Au moment de déroulage, toutes les dispositions doivent être prises pour éviter d'abîmer les câbles par frottement au sol ou contre des obstacles.

Le câble de garde sera posé sur un tronçon de 5km à partir de chaque poste.

1-2- Chaînes d'isolateurs et pinces de câbles

1-2-1- Pour le câble conducteur

- En suspension et en traversée la chaîne sera équipée par palier de fixation, isolateur composite N6 et pinces type AGS.
- En ancrage la chaîne sera équipée par palier de fixation, isolateur composite N6 et manchons à comprimer d'ancrage.

1-2-2- Pour le câble de garde

- En alignement : Le câble de garde sera suspendu et fixé à l'aide de Twin-grips sur des poulies.
- En ancrage : Le câble de garde sera fixé par des pinces à étriers d'ancrage.

1-3- Supports

Il appartient au Contractant de vérifier et de confirmer à l'ONEE avant exécution des travaux la tenue mécanique des supports, le télescopage des câbles conducteurs, le relèvement des chaînes d'isolateurs et la stabilité des massifs de fondation des ouvrages.

- En suspension d'accès facile : poteaux en béton armé à armatures ligaturées avec du fil de fer galvanisé de 800 ou 1000 daN d'effort en tête de 20m de hauteur totale avec bras métalliques en fer U galvanisé et bornes pour mise à la terre des bras et des armatures.

- En ancrage et en suspension d'accès difficile : pylônes métalliques tétrapodes galvanisés type ONEE.

1.3.1- Types de pylônes 60 kV

Le Contractant est tenu responsable de la tenue mécanique des pylônes lors de la construction de la ligne. Il doit notamment respecter dans tous les cas d'implantation, les cas de charges pris en considération lors de conception des pylônes : montage, accrochage des câbles, haubanage etc...

Le Contractant doit vérifier que le taux de travail de la barre la plus sollicitée du pylône dans l'hypothèse la plus défavorable doit rester inférieur à 1.

La barre la plus sollicitée doit être précisée.

Aux fins de vérifications les données des plans doivent être restituées.

Le Contractant doit également ressortir les efforts d'arrachement sur les embases, les efforts de compression et fond de fouilles et vérifier la stabilité des massifs de fondation.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Le Contractant doit assurer autant de passages de calculs et de reprises que cela est nécessaire pour avoir des résultats conformes.

1.3.2 - Caractéristiques des pylônes

Les pylônes seront fournis conformément aux plans de silhouettes faisant l'objet de la présente pièce.

1°/ Plans d'exécution

Les plans d'exécution des pylônes seront fournis par ONEE au Contractant dès notification du marché. Toutefois, le Contractant doit procéder, avant toute exécution, à la vérification de ces plans et formuler ses éventuelles observations 15 jours après leur réception. Passé ce délai, il est considéré les avoir accepté sans réserve.

En cas d'observations, ONEE fera connaître sa décision définitive dans un délai de 3 semaines.

2°/ Prototypes

S'il n'a pas déjà fourni à l'ONEE un des types de pylône, le Contractant devra procéder dans un délai de 2 mois après notification du marché et avant l'exécution de toute série, à la fabrication et au montage complet en atelier d'un pylône prototype de ce type conformément à l'article 9-4 du C.P.C. - Pyl. ONEE se réserve le droit de vérifier les pylônes montés en atelier.

Toute défectuosité qui serait due au plan d'exécution entraînera la modification de ce plan par le Contractant et à sa charge.

3°/ Aciers

Sauf indication contraire portée sur les plans de détail, les nuances des aciers à utiliser sont : E24-2 pour les cornières et les tôles Les cornières sont généralement à ailes égales.

Ils doivent respecter à minima les critères retenus pour la classe II de la norme NF A 35-503 "Aciers pour galvanisation par immersion à chaud".

Les aciers doivent correspondre à la norme NFA.35-501 définissant les nuances et la qualité des aciers. Ils doivent satisfaire également, les prescriptions des normes NFA.45001, NFA-45009 et NFA-46-503 définissant les dimensions et les tolérances.

Les dimensions des profilés à utiliser sont définies sur les plans d'exécution.

La galvanisation des pièces doit satisfaire aux conditions fixées par les Normes NFA-91121, NFA-91-122 et NFA-35-503.

4°/ Boulonnerie

Les différents éléments d'un pylône seront assemblés par des boulons galvanisés de la classe 6.8.

Les vis, écrous et rondelles doivent satisfaire aux spécifications des normes NFE-27005, 024 et 611.

Dans tous les cas, la partie fileté des boulons devra dépasser de l'écrou de 2 filets au moins.

5°/ Sujétions particulières

Le Contractant prendra toutes les mesures nécessaires pour que les pylônes présentent des faces rigoureusement planes après Assemblage sur le chantier. A cet effet, il devra procéder en atelier à l'écartement de tous les croisillons, membrures, etc. qui auraient été déformés au moment de leur coupe, perçage ou galvanisation et supprimer tout dépôt de zinc dans les trous et aux extrémités des cornières.

6°/ Fournitures non conformes au marché

Au cas où il résulterait des essais de matériel ou de constatation évidente, qu'une partie ou la totalité des Fournitures ne répondent pas aux garanties prévues ou à l'une des conditions spécifiées au marché, l'ONEE. aura le droit d'exiger du Contractant le remplacement total ou partiel de sa fourniture.

Cette disposition est valable pour les défauts de fabrication constatés au moment de la construction de la

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

ligne.

7°/ Marquage des pylônes

Toutes les pièces seront repérées par marquage à froid avant galvanisation. Une indication complémentaire correspondant à la série sera portée sur chaque pièce pour éviter la confusion.

1.3.3 - Pesées des pylônes

Les quantités des pylônes indiquées plus haut sont établies avec les poids théoriques calculés à partir des plans de détail des pylônes en acier galvanisé.

Pour le poids qui sera utilisé pour la facturation des quantités, le Contractant procédera en présence d'un représentant de l'ONEE. à la pesée d'un pylône de chaque type. Ce pylône aura été au préalable vérifié par le représentant de l'ONEE. Il sera établi d'un commun accord un procès-verbal constatant ce poids.

Dans le cas où la pesée est inférieure au poids théorique, l'ONEE se réserve le droit de ne pas accepter ces pylônes.

Le poids qui sera pris en considération pour chaque pylône d'une série donnée sera le poids du pylône type vérifié en atelier.

Dans le cas où la 1ère pesée ne donnerait pas satisfaction à l'une des deux parties, il sera procédé à nouveau à la charge du Contractant, à la vérification et à la pesée d'un ou plusieurs autres pylônes de même type. Le poids qui sera pris en considération pour chaque pylône d'une série sera alors le poids moyen qui résultera des pesées des pylônes type vérifiés.

1-3-4 - Revêtement des supports

La peinture des pylônes à confirmer par ONEE, doit être exécutée conformément aux spécifications du CSTG-L et CPC- Peinture de pylônes galvanisés (dernière mise à jour). Conformément aux dispositions du CPC- Peinture, la marque ainsi que les caractéristiques de la peinture proposée par le Contractant doivent être précisées dans les offres techniques de l'appel d'Offres.

L'application de deux couches de peinture sur les pylônes galvanisés non peints ou noirs déjà peints d'une couche de peinture agréée par ONEE., y compris les bras d'armement et les pointes de diamant des massifs de fondation.

Sur les pylônes métalliques, les "défenses anti-escalade" et la figurine "tête de mort" seront peintes en rouge vif de marque spéciale agréée par ONEE pour application sur pylônes.

Le Contractant devra prendre toutes les précautions pour éviter les projections de peinture sur les chaînes d'isolateurs et les plaques "Numéro" et "Identification".

Pour les chaînes d'isolateurs, le Contractant fournira des protecteurs en caoutchouc. Ces protecteurs seront placés sur l'isolateur supérieur en vue d'assurer la propreté des chaînes.

Les plaques "Numéro" et "Identification" seront recouvertes de papier fixé à l'aide d'un ruban adhésif.

1-3-5 - Massifs de fondation

Tous les massifs de fondation qui n'entrent pas dans les catégories normalisées seront déterminés par le Contractant et ne seront exécutés qu'après approbation par l'ONEE des notes de calcul et des plans d'exécution.

Le type de massif à exécuter doit être défini contradictoirement avant confection.

En terrain situé dans la zone couverte de dunes de sables, les massifs de fondation seront considérés à partir du terrain naturel. Les parties des supports hors sol naturel devront restées dégagées au moment des travaux.

En terrain inondable, des massifs spéciaux ferrailés seront exécutés par le Contractant, et sous sa responsabilité technique, après l'accord de l'ONEE.

Les calques originaux des plans étudiés par le Contractant seront remis à l'ONEE et deviendront sa

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

propriété.

La confection de "semelles de propreté" d'une épaisseur minimale de 10cm est obligatoire.

En cas d'adoption de variante technique de massifs à grilles métalliques, le Contractant est tenu de respecter les dispositions suivantes:

- Respect des profondeurs des fouilles déterminées suivant la nature des sols.
- Respect des règles de mise en place des grilles métalliques (nature des terres rapportées, forces de compactage, quantité d'eau nécessaire) de manière à restituer au sol ses caractéristiques (degré de compactage supérieur à 80%)

Des prélèvements seront effectués et essayés à la compression. La résistance de ces échantillons de béton à 28 jours d'âge ne devra pas être inférieure à 16.10^6 N/m², la valeur moyenne des prélèvements devant être supérieure à 20.10^6 N/m².

1-3-6- Mises à la terre

Les mises à la terre seront réalisées cf. aux plans normalisés ONEE et selon les règles de l'art.

Le Contractant devra mesurer les terres et communiquer mensuellement leur valeur à l'ONEE pour les nouveaux massifs exécutés. Cette mesure de la résistance des terres devra être effectuée avant la mise en place du câble de garde.

Au cas où la valeur de la résistance de la terre d'un support serait supérieure à 10 Ohms, pour les terrains normaux et 20 ohms pour les terrains rocheux, le Contractant soumettra à l'ONEE, pour avis, les mesures à prendre pour son amélioration.

Des descentes de terre seront réalisées sur la ligne aux endroits suivants (éventuellement).

- aux pylônes d'arrêt du câble de garde et sont reliées électriquement au piquet de terre au moyen de raccords appropriés ;
- aux pylônes d'arrêt devant les postes et reliées au réseau maillé du poste par du câble en cuivre de 75 mm² de section.

Dans les deux cas précédents de descente de cdg, la résistance de terre des pylônes d'arrêt doit rester inférieure à 5 Ohms.

Ces descentes seront protégées jusqu'à 3,5mètres au-dessus du sol par un tube en acier galvanisé de diamètre 1pouce, obturé à l'extrémité supérieure et noyé sur 0,50mètre dans le massif.

ARTICLE 5- MATERIEL FOURNI PAR L'ONEE

Aucun matériel ne sera fourni par l'ONEE dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 6- RECUPERATION DU MATERIEL

Tout le matériel déposé en plus-value devra être transféré à la charge du contractant au dépôt ONEE à AFOURER, à l'exception des poteaux béton à détruire sur place.

ARTICLE 7- MATERIEL ET MATERIAUX FOURNIS PAR LE CONTRACTANT

Les dispositions de fourniture du Contractant sont précisées ci-après :

Ils comprendront toutes les fournitures de matériel et des matériaux qui sont nécessaires à la réalisation et à la mise en service des installations.

Ces fournitures, de quelque nature qu'elles soient destinées à être employées ou placées dans la construction, devront avoir été agréées préalablement par l'ONEE à qui le Contractant devra en temps opportun, soumettre les échantillons.

Le Contractant ne doit passer aucune commande de matériel ou équipement destiné à un projet sans

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

l'accord préalable de l'ONEE.

L'ONEE se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer la surveillance et le contrôle de fabrication du matériel dans les ateliers du Contractant et de ses sous-traitants éventuels, ainsi que dans ceux de ses sous - commandiers principaux, sans que le Contractant soit pour autant libéré en quoi que ce soit de ses propres obligations.

Pour l'exécution des dites obligations et à la demande de l'ONEE, le Contractant lui remettra copie des commandes principales passées à ses fournisseurs, comprenant toutes indications (spécifications techniques, conditions de réception, délais de livraison, etc...) permettant aux représentants de l'ONEE de suivre ces commandes chez ces derniers après entente avec le Contractant.

Le Contractant est tenu de donner au Contrôleur accrédité par l'ONEE toute facilité, de mettre à sa disposition tous les moyens dont ce dernier a besoin pour procéder aux essais ou vérifications prévues aux C.S.T.G. ou, à défaut conformes aux règles de l'Art, tant dans les usines du Contractant que dans celle de ses fournisseurs directs ou indirects. Il appartient au Contractant de prévoir ces obligations dans ses propres commandes. Les agents mandatés par l'ONEE doivent avoir, de ce fait, libre accès à ces usines.

De plus, Le Contractant doit fournir à l'ONEE, en 3 exemplaires les procès-verbaux complets des contrôles et des essais exécutés en usine sur les matériels de sa Fourniture.

Toutes les fournitures à la charge du Contractant devront répondre aux normes officielles reconnues par l'ONEE et être conformes à sa standardisation et à ses plans types.

Les essais correspondants seront effectués dans les conditions précisées dans le C.S.T.G. et les CPC de matériel.

Toutes les parties d'ouvrages exécutées et tous les appareils placés sans avoir été agréés par l'ONEE pourraient être refusés et devraient être immédiatement refaits ou remplacés par les soins et aux frais du Contractant.

Le Contractant est tenu de se conformer à la réglementation marocaine en matière d'importation. Il doit notamment s'assurer que les Fournitures qu'il prévoit d'importer, proviennent de pays agréés à l'importation.

Cette fourniture comprendra l'ensemble de fournitures et équipements accessoires à la réalisation des ouvrages précisés dans l'offre de base et détaillé dans le bordereau des prix.

Les fournitures comprennent tous les essais en usine, sur site et le transport de matériel.

En outre, le matériel devra recevoir l'agrément technique préalable de l'ONEE avant toute commande par Le Contractant.

- Les embases galvanisées des pylônes métalliques,
- Les grilles métalliques pour fondation,
- Les pylônes métalliques galvanisés,
- La peinture pour pylônes, agréée par l'ONEE,
- Les câbles conducteurs nus,
- Câble de garde ;
- Les blocs de doublement pour les conducteurs et le câble de garde,
- Les pinces en préformé type AGS pour câble conducteur.
- Les fers ronds pour les croisillons d'encrages et pour le béton des massifs spéciaux éventuellement,
- Les manchons à comprimer de jonction et d'ancrage pour câbles conducteur et de garde.
- Les isolateurs composites N6.
- Les plaques réglementaires "N°", "Identification", "Adresse", "Danger de Mort" et leurs accessoires de fixation,

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

- Les contrepoids et leurs accessoires de fixation,
- Les accessoires en acier galvanisé pour chaînes d'isolateurs
- Les accessoires en alliage d'aluminium pour chaînes d'isolateurs
- Les accessoires pour la fixation en suspension et ancrage du câble de garde,
- Les accessoires pour mise à la terre, y compris les piquets copperweld et le câble cuivre
- La fourniture de tous matériaux pour le Génie Civil.

En fin toutes les fournitures de matériel et d'appareils nécessaires au bon fonctionnement technique de l'installation.

Les fournitures comprennent tous les essais en usine, sur site et le transport de matériel.

En résumé, tout le matériel sera fourni par le Contractant.

Toutefois, avant la mise en place du matériel sur la ligne, le Contractant devra fournir les certificats d'origine du matériel et les procès-verbaux d'essais de réception de matériel effectués chez le fabricant. L'ONEE se réserve le droit d'effectuer des essais de contrôle sur des échantillons d'accessoires dans les laboratoires nationaux pour s'assurer de la bonne qualité de matériaux.

ARTICLE 8 - PLANNINGS DE TRAVAUX

Le Contractant doit commencer les travaux à la date de l'O.D.S et doit effectuer les travaux conformément au programme contractuel qu'il a présenté et qui est mis à jour avec l'approbation de l'ONEE et les terminer à la date d'achèvement prévue.

ARTICLE 9 - PLAN DE TRAVAIL

Dès réception de l'ordre de service de commencer les travaux, Le Contractant doit remettre à l'ONEE un plan de travail pour préciser les dispositions annoncées dans son offre.

Le plan de travail doit préciser :

- Un planning détaillant chaque phase des travaux,
- L'organigramme nominatif du personnel du chantier,
- La liste précise des moyens matériels à utiliser pour chaque phase des travaux,
- La liste du matériel de sécurité individuel et collectif,

Aucune réception de travaux ou de plans ne sera effectuée par ONEE avant la réception du plan de travail dans sa forme définitive.

Le Contractant est tenu d'adresser à l'ONEE un rapport détaillé d'avancement des travaux au plus tard le 25 de chaque mois durant tout le délai d'exécution des travaux.

A défaut, L'ONEE se réserve le droit de refouler les factures émises pour l'ouvrage concerné.

Le Contractant doit également prévoir une réunion de coordination mensuelle de suivi de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 - TRAVAUX PARTICULIERS ET INDISPONIBILITES

Les travaux à réaliser sous indisponibilités d'ouvrages doivent être arrêtés en commun accord avec l'ONEE.

Les schémas relatifs à ces travaux seront définis contradictoirement par l'ONEE et Le Contractant qui se chargera de leur exécution. Ces schémas ainsi que la liste du matériel correspondant, seront remis à l'ONEE au moins deux semaines avant la date prévisionnelle de l'exécution des travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Les démarches éventuelles auprès d'organismes tels l'ONCF, les Régies autonomes, la société des Autoroutes etc... sont à effectuer suffisamment à l'avance par le Contractant. L'ONEE peut appuyer Le Contractant dans ses contacts.

Les dates des travaux sous-indisponibilités d'ouvrages à réaliser au mois M doivent être arrêtées définitivement et communiquées à l'ONEE. par télex ou message, entre les 5 et 10 du mois (M-1).

Les retards dus à des indisponibilités non demandées dans les conditions qui procèdent seront imputés au contractant. Les retards occasionnés suite à la non obtention des indisponibilités, seront considérés comme des périodes d'arrêt de chantier et seront pris en considération dans les délais d'exécution des travaux.

Ces travaux seront effectués pied par pied pour maintenir la stabilité des supports. Le Contractant doit communiquer à l'ONEE le programme des travaux et signaler les dispositions de sécurité qu'il compte prendre en vue de les réaliser.

Les retards d'indisponibilités d'ouvrages de tiers ne sont pas imputables à ONEE.

ARTICLE 11 - APPROBATION D'INSTALLATIONS PROVISOIRES

En cas de recours à des installations provisoires, Le Contractant est chargé de leur conception et doit présenter à l'ONEE pour approbation les plans et les spécifications avant exécution.

L'approbation de plans d'installations provisoires ne diminue en rien la responsabilité du Contractant qui reste entière.

Si la mise en place des installations provisoires nécessite des accords de tiers, il appartient au Contractant de négocier les autorisations.

ARTICLE 12- MISE A DISPOSITION DE SITES

L'ONEE doit mettre à la disposition du Contractant tous les emplacements nécessaires du chantier. Si un emplacement n'est pas mis à la disposition du Contractant qui se trouve en situation de blocage total, cet événement pourra donner lieu à compensation soit en délai, soit en repliement d'équipes conformément aux dispositions du marché.

Toutefois si d'autres emplacements sur l'ouvrage sont disponibles et permettent au Contractant de continuer normalement son activité, Le Contractant ne doit faire valoir aucune réclamation ni indemnisation.

ARTICLE 13- ACCES AU CHANTIER

Le Contractant doit permettre aux responsables ONEE et à toute personne autorisée par ONEE d'accéder au chantier et à tout emplacement où des travaux se rapportant à l'ouvrage sont exécutés ou en cours d'exécution.

ARTICLE 14 - DECOUVERTE D'OBJETS SUR CHANTIER

Tout objet ayant une valeur historique, présentant un intérêt ou ayant une valeur importante, découvert de façon inattendue sur le chantier est la propriété de l'ONEE. Le Contractant doit notifier à l'ONEE ces découvertes et suivre les instructions qui lui seront données quant à la façon d'en disposer.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****ARTICLE 15 - REUNIONS DE COORDINATION**

L'ONEE peut demander au Contractant d'assister à des réunions de coordination sur chantiers ou aux bureaux et vice versa. L'objectif de ces réunions est d'examiner les plans, l'avancement des travaux et de résoudre les éventuelles difficultés.

A l'issue de chaque réunion, un PV est établi et des copies envoyés à tous ceux qui ont assisté. L'ONEE décide des parties qui assumeront la responsabilité des mesures à prendre soit lors de ces réunions, soit après ; et doit le notifier par écrit.

ARTICLE 16 - VIGILANCE

Le Contractant doit informer l'ONEE au plus tôt, des événements ou circonstances spécifiques qui pourraient se produire et affecter la qualité du travail et avoir une incidence sur la consistance des quantitatifs des travaux.

L'ONEE peut exiger du Contractant de présenter une estimation chiffrée et détaillée de cette incidence. Le Contractant doit appliquer toute instruction donnée par l'ONEE et collaborer pour éviter ou réduire les effets d'un tel événement par tout intervenant aux travaux.

ARTICLE 17 - ENVIRONNEMENT

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions et toutes les mesures pour le respect de la flore et de la faune des zones traversées par la ligne pendant la réalisation de travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des différentes dispositions concernant le respect de l'environnement en liaison notamment avec :

- Le Ministère de l'Environnement,
- Le Ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
- Le Ministère de l'Agriculture,
- L'Administration des Eaux et Forêts,
- Les Autorités Communales et Municipales des zones traversées,
- Les Autorités Provinciales ou/et Préfectorales

ARTICLE 18 - DEMARCHES D'INFORMATION ET INDEMNISATION DES DEGATS

Le Contractant doit mettre l'ONEE à l'abri des réclamations ou poursuites des organismes tels l'ONCF, l'ONPT, la Direction des routes, la Société Nationale des Autoroutes du Maroc, l'Administration des Eaux et Forêts, les ORMVA etc... Ainsi que des propriétaires des terrains traversés par la ligne. Il doit en particulier :

- Remettre à l'ONEE copies des avis d'ouverture de chantier transmis aux Autorités locales,
- Prendre contact avec les Autorités Locales concernées par le passage de l'ouvrage,
- Etablir la liste des propriétés privées ou domaines et ouvrages d'organismes traversés,
- Recenser les arbres dans la tranchée de passage de la ligne,
- Se conformer aux dispositions particulières et provisoires que nécessitent les travaux au niveau des traversées des domaines ou d'ouvrages de tiers,
- Négocier les montants des indemnités avec les propriétaires et organismes,
- Evaluer les dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux en présence d'une commission d'expertises agréée (conformément aux dispositions de l'article 27 du CCAP),
- provoquer les réunions de commission d'expertise des dégâts,
- Remettre à l'ONEE après indemnisation des dégâts, les certificats de bien vivre délivrés par les Autorités Locales concernées par le passage de la ligne.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

ARTICLE 19 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Les documents techniques de base pour la réalisation des ouvrages sont les suivants :

- Cartes au 1/50 000ème avec tracés,
- Les plans du profil en long du tracé de la ligne avec la répartition des supports,
- Le planning prévisionnel de réalisation,
- Le carnet de piquetage,
- Les rapports par laboratoire agréé d'études géotechniques du tracé de la ligne,
- Les PV par laboratoire agréé d'analyses granulométriques et de formulation du béton,
- Les PV par laboratoire agréé des essais de convenance du béton,
- Les plans types ONEE,
- Le schéma de repérage des phases,
- Les tableaux de flèches des conducteurs et de garde,
- Les plans particuliers à certaines parties de la ligne,
- Les programmes et schémas de travaux sous indisponibilités d'ouvrages

Il appartient au Contractant de s'assurer que ces documents sont disponibles en temps opportun et qu'ils sont dûment approuvés par l'ONEE, avant la réalisation des travaux correspondants.

ARTICLE 20 - PLANS DE REFERENCES

Plans généraux :

- ERT 7811 : Mise à la terre.
- Fiches techniques de câbles nus.
- ERT 7817 : Balisage des lignes électriques.
- ERT 7816 : Bretelles.
- ERT 7413 : Balises et bornes topographiques.
- ERT 8121 : Contre poids.

Lignes à 60 KV :

- ERT 7747 : Massifs pour poteaux en béton armé.
- ERT 6445 : Massifs pour pylônes métalliques.
- ERT 8388 : Poteaux en béton avec armement en 2 ternes.
- ERT 4711 : Pylônes tétrapodes normaux.
- ERT 8389 : Pylônes tétrapodes armés en 2 ternes.
- ERT 8093 : Portiques en poteaux béton pour zone givrable.
- ERT 7812 : Portiques en bois.
- ERT 7813 : Portiques pour passage sous tension THT.
- ERT 7814 : Chaînes avec éclateurs.
- ERT 7818 : Plaques réglementaires.
- ERT 7819 : Fixation des plaques.
- ERT 7859 : Pylônes pour sectionneur.
- ERT 7860 : Portique à 4 directions.
- ERT 7929 : Poutre avec chevalet au milieu.
- ERT 8088 : Pylônes type givre.
- ERT 8018 : Suspension c d g sur pylônes.

Ces plans ne concernent pas les éléments spéciaux des ouvrages qui doivent donner lieu à une étude particulière à élaborer à la charge du contractant.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Ces plans sont périodiquement mis à jour, il appartiendra au contractant de s'assurer avant l'exécution des travaux, que les plans en sa possession n'ont subi aucune modification.
Toute modification de plan doit obligatoirement donner lieu à un accord écrit de l'ONEE qui se réserve le droit de refuser sans indemnisation tout ou partie de travaux qui n'auraient pas été préalablement approuvés sur plan.

ARTICLE 21 - DOSSIER DEFINITIF

En fin des travaux, le Contractant doit fournir à l'ONEE le dossier définitif des installations réalisées en seize (16) exemplaires, après mise à jour de tous les plans conformément aux dispositions de l'Article C1-5.3 du CSTG -Lignes Edition Mars 19 ainsi que le certificat de « Bien vivre ».

Signature du Maitre d'ouvrage :

~~Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable~~
Branche Electricité
Directeur Transport Région Centre Casablanca

Signé : Abdelaziz DOUKHAMA

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

ARTICLE 22 – Description des prix

N° des Prix	Natures et désignation des travaux
A1-1	<p><u>A-EXECUTION DES OPERATIONS DE L'ETUDE TOPOGRAPHIQUE</u> Reconnaissance et balisage du tracé, comprenant la recherche du tracé optimal en fonction des indications de l'avant-projet de l'ONEE, son balisage et son report sur carte au 1/50 000°, composée de 3 panneaux, en (2 exemplaires.) En vue de sa réception contradictoire.</p>
A2-1	<p>Fourniture et mise en place de bornes en béton et de balises d'identification.</p>
A3-1	<p><u>Levé du terrain</u> Les coordonnées Lambert X, Y, Z, des points de départ, de l'arrivée, ainsi que celles des points de changement de direction de la ligne étudiée, doivent être confirmées soit par un engagement écrit du Contractant, soit par une attestation délivrée par les services compétents.</p>
A4-1	<p>Rédaction des plans de profil en long et de la vue en plan, avec indication sur le profil en long d'une ligne en trait fin pointillée représentant la garde au sol minimale à respecter. Cette ligne doit être rigoureusement parallèle au profil du terrain à une distance de garde uniforme de 7,5 mètres.</p>
A4-2	<p>- Rédaction du profil en long en kilomètre de ligne - Répartition des supports et report sur profils - Calcul de dimensionnement des lignes</p>
A5-1	<p>Le km de ligne dimensionnée Fourniture du plan profil en long et vue en plan de toute la ligne étudiée, sur CD exploitables sous Autocad / Windows. Les fichiers seront avec extension (. dwg) et (*. Dxf)</p>
A6-1	<p>- Le plan sur C.D avec et sans répartition Pré piquetage des supports sur le terrain, comprenant la reconstitution des alignements, contrôle de ces indications, matérialisation des axes des supports par des bornes en béton pour prépiquetage des supports conformément au plan type ONEE et des pierres chaulées avec indication des numéros des supports à la peinture rouge sur les bornes et les pierres chaulées, reconnaissance des emplacements des supports prépiqueté conjointement avec le représentant de l'ONEE pour identifier les propriétaires des terrains traversés.</p>
A7-1	<p>-Le support prépiqueté Constitution et fourniture des dossiers techniques " Projet de construction" et des dossiers techniques complémentaires</p>
A8-1	<p>-Le dossier Fourniture des Plans de traversées sur CD exploitables sous Autocad / Windows. Les fichiers seront avec extension (. dwg) et (*. Dxf) a) Traversées de ligne d'énergie b) Traversées des routes, autoroutes. c) Traversées lignes de télécommunication</p>
A9	<p>-Plans de traversées au 1/500^{ème}</p>
A9-1	<p>-Fourniture de Dossiers " Traversée voie ferrée " (éventuelle).</p>

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

N° des Prix	Natures et désignation des travaux
	<p>Fourniture de cartes à l'échelle 1/50.000°, avec la légende suivante:</p> <p>1-Tracé de la ligne du projet, en trait discontinu et de couleur normalisée.</p> <p>2-Réseau électrique HT et THT existant de l'ONEE, en trait continu et de couleurs normalisées.</p> <p>a) lignes à 400 kV, en violet</p> <p>b) lignes à 225 kV, en vert</p> <p>c) lignes à 60 kV, en rouge</p>
A10	Fourniture de cartes avec tracés de réseaux.
A10-1	Carte assemblées en 2 panneaux avec tracé en 10 jeux
A11	Plans et profils en long mis à jour après pré piquetage.
A11-1	-Jeux plans et profils en long des lignes..
	Indication de renseignements, noms et adresses des propriétaires concernés par le tracé de l'ouvrage sur un tableau récapitulatif.
A12	- Recensement et identification des copropriétaires
A12-1	-Liste de renseignements des propriétaires
A13	Etude de Sol
A13-1	Etude géotechniques complètes
B	<u>EXECUTION DES OPERATIONS DE GENIE CIVIL</u>
B1	Travaux de piquetage sur le terrain, comprenant la reconstitution des alignements à partir des indications des plans profils en long, la matérialisation des axes des supports et des fouilles par des piquets en fer, le traçage des fouilles et le relevé des dénivelées conformément aux dispositions du CSTG-L de Mars 1991.
B1-1	a/ Le poteau béton piqueté.
B1-2	b/ Le pylône piqueté.
B2	Confection des massifs en béton pour tous les supports comprenant : l'exécution des fouilles en tous terrains, la mise en place de fer rond et de piquets de terre ou de câble lové en fond de fouilles, la mesure de terre, le transport à pieds d'œuvre, le réglage et le scellement des embases, le raccordement du piquet ou du câble au support, le coffrage des parties hors sol, les enduits de protection, remise à l'ONEE du PV de formulation du béton, du PV d'essai de convenance délivrés par un laboratoire agréé et la liste des mesures de terre par support, toutes sujétions de fourniture et de transport à la charge le Contractant conformément aux dispositions de CSTG-L (Mars 1991) et CPC Fondations
B2-1	Le mètre cube de béton.
B3	Réalisation d'une terre supplémentaire avec piquets de terre ou câble lové dans la terre végétale rapportée et raccordement à la prise de terre principale, y compris la mesure de la résistance globale de la terre ainsi améliorée conformément aux dispositions du CSTG-L (Mars 1991)..
B3-1	a/ Par piquet.
B4	Confection et mise en place d'armatures en fer rond de diamètre compris entre 16 et 22 mm avec étriers ligaturés pour massifs spéciaux en béton armé, toutes sujétions de transport et de manipulation comprises.
B4-1	- Le kilogramme de fer rond
B4-2	Chaînage de massifs pour pylônes comprenant :
	- les calculs justificatifs ainsi que toutes les fournitures et prestations à l'exception des armatures.
B7	Le mètre linéaire de poutres de 0,30 m x 0,30 m

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

N° des Prix	Natures et désignation des travaux
C	ASSEMBLAGE—MONTAGE
C1	Levage des supports métalliques comprenant : La prise en charge sur Parc du Fabricant, la manutention le transport et l'acheminement à pied d'œuvre, l'assemblage, le levage et le montage des chaînes d'isolateurs, des entretoises rigides et amortisseurs ; la pose des plaques réglementaires "N", "Adresse", "Danger de Mort" et "Identification", conformément aux dispositions du CSTG-L (Mars 1991).
C1-1	b/ la tonne de pylônes levée (embases non comprises)
C2	Levage des poteaux en béton comprenant : La prise en charge sur le parc du fabricant, la manutention, le transport à pied d'œuvre la mise en place des bras (ou d'armement "NV" OU "NH", des poutres ou des herse) du chevalet du câble de garde (éventuellement) et des chaînes d'isolateurs, des entretoises rigides et amortisseurs ; la pose des plaques réglementaires "N " " Identification", "Adresse" et des bandes anti-escalade, le raccordement des parties métalliques aux bornes de mise à la terre du poteau.
C2-1	le poteau béton de 20 m /1000 daN
C2-2	le poteau béton de 20 m /800 daN
C2-3	le poteau béton de 14 m /1500 daN
C2-4	le poteau béton de 14 m /1000 daN
C2-5	le poteau béton de 12m /1500 daN
C3	Application de deux (2) couches de peinture agréée sur le chantier conformément à la pièce VI du présent dossier et conformément aux dispositions du CSTG-L (Mars 1991).
C3-1	a/ le pylône
C3-2	b/ pylône existant peint en 2 couches
C4	Application de deux (2) couches de peinture agréée rouge vif sur la défense conformément à la pièce VI du présent dossier et conformément aux dispositions du CSTG-L (Mars 1991).
C4-1	le pylône
C4-2	le poteau béton
C5	Application de deux (2) couches de peinture agréée rouge blanche pour le balisage sur support conformément à la pièce VI du présent dossier et conformément aux dispositions du CSTG-L (Mars 1991).
C5-1	le pylône peint
C5-2	le poteau béton peint
C6	Mise en place des câbles conducteurs et du câble de garde comprenant la prise en charge sur parc ONEE ou du fournisseur, le transport à pied d'œuvre, de déroulage, le réglage, le manchonnage, la mise sur pinces, la confection de bretelles anti-vibratoires ou mise en place de stock bridges, le raccordement du câble de garde à la charpente ou au réseau maillé du poste.
C6-1	a₁/ le kilomètre tri-filaire de câble conducteur de 181.6mm² de section
C6-2	A₂/ le kilomètre hexa-filaire de câble conducteur de 181.6mm² de section
C6-3	A₃/ le kilomètre unifilaire de câble de garde 46,44mm² Alu-Awg
C7	Récupération des tourets de câble en moins value
C7-1	Touret vide de câble de garde
C7-1	Touret vide de câble conducteur
C8	Mise en place des sphères de balisage.
C8	La sphère.
C8	Mise en place et peinture d'un ensemble de contrepoids, toutes sujétions de transport et de manipulation comprises

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

C9-1	a/ l'ensemble par phase de 40 kg
------	----------------------------------

N° des Prix	Natures et désignation des travaux
D	DEPOSE
D1	Dépose
D1-1-	la tonne de câbles conducteurs déposés (moins- value)
D1-2	la tonne de câble de garde déposé (moins- value)
D1-3	la tonne d'isolateurs déposés (moins- value)
	la tonne de pylônes déposés (moins- value) Les massifs seront cassés à 50 cm en- dessous du niveau du sol qui sera remis en état
D1-4	la tonne d'accessoires d'armement déposés (moins- value)
	Dépose de poteaux béton et de leurs équipements, retour de l'ensemble sur parc ONEE à AFOURER et remise en état du sol Le poteau béton déposé
E	FOURNITURE
E1	Fourniture de pylônes et d'embases métalliques nécessaires à la construction de la ligne, toutes sujétions de manipulations et de marquages des fers comprises
E1-1	a/ la tonne d'embases et de croisillons galvanisés.
E1-2	c/ la tonne de pylônes galvanisé
E2	Fourniture de peinture de marque et qualité agréée par ONEE pour supports métalliques galvanisés et charpente métallique
E2-1	a/ le pylône peint
E3	Fourniture de peinture rouge vif de signalisation de marque et qualité agréée par ONEE pour défenses "anti-escalade" et la figurine "Danger de Mort". Le support peint de deux (2) couches
E3-1	a/ le pylône.
E3-2	b/ le poteau en béton.
E4	Fourniture de peinture rouge et blanche pour balisage de pylône ou de poteaux en béton:
E4-1	a/ le pylône peint.
E4-2	b/ le poteau en béton peint
E5	Fourniture de fer rond de diamètre compris entre 16 et 22mm pour béton armé, y compris étriers de 6 à 8mm et ligatures
E5-1	Le kilogramme de fer rond.
E6	Fourniture de poteaux en béton de classe B avec bornes de mise à la terre, bandes anti-escalade comprises conforme à la norme marocaine NM.7.67.200
E6-1	a/ le poteau de 20m/1000 daN
E6-2	b/ le poteau de 20m/800 daN
E6-3	c/ le poteau de 14m/1500 daN
E6-4	d/ le poteau de 14m/1000 daN
E6-5	e/ le poteau de 12m/1500 daN
E7	Fourniture de bras métalliques en fer U 80 galvanisés et peints de deux couches de peinture agréée dont une en atelier pour poteaux béton 60kV et NV ou NH renforcés, et d'herse d'ancrage ou de dérivation et de poutre galvanisée et peinte pour les lignes MT
E7-1	le jeu de 3 bras simple circuit

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

N° des Prix	Natures et désignation des travaux
E7-2	le jeu de bras portique (poutre)
E7-2	a/ Jeu de 3 bras pour poteau béton MT.
E8	Fourniture de plaques réglementaires et leurs accessoires de fixation.
E8-1	a/ la plaque « Numéro ».
E8-2	b/ la plaque « Identification ».
E8-3	c/ la plaque « Danger de Mort ».
E8-4	d/ la plaque « Adresse ».
E9	Fourniture de sphères de balisage rouges et blanches avec leurs accessoires de montage sur câble.
E9-1	- la sphère
E10	Fourniture des accessoires en acier galvanisé pour chaînes de suspension et d'ancrage conformément aux CPC-ME de l'ONEE toutes sujétions de transport et de manipulation comprises.
E10-1	Etrier de fixation EF 18-70.
E10-2	CEillet à rotule (CEI : 16mm).
E10-3	Ball socket (CEI : 16mm) ou type BS.16.7
E10-4	h/ Rallonge RL 15/300.
E10-5	k/Jeu double de corne de garde 60kV par support d'alignement.
E11	Fourniture d'accessoires en alliage d'aluminium pour chaînes de suspension et d'ancrage conformément aux CPC-ME CST-Manchons et CST-AGS toutes sujétions de transport et de manipulation comprises.
E11-1	Pince de suspension AGS pour câbles conducteurs 181,6mm ² Almelec
E12	Manchon à comprimer d'ancrage avec plage et cosse de dérivation à 4 trous pour câble
E12-1	Conducteur pour 181,6mm ² Almelec
E12-2	c/ Bloc de doublement pour bretelle de câble conducteur toutes sections
E12-3	d/ Pince de suspension à étrier
E12-4	e/ Pince d'ancrage à 6 étriers
E12-2	f/ Cosses de dérivation à 4 trous
E13	Fourniture de manchons à comprimer de jonction (M.J) pour câbles conducteurs en Almelec 181,6mm ² de section.
E13-1	- le manchon à comprimer de jonction
E14	Fourniture d'ensemble de contrepoids conformément aux CPC-ME et CST-ME de l'ONEE toutes sujétions de transport et de manipulation comprises. L'ensemble de contrepoids avec les pièces d'assemblage et de fixation et comprenant : - les galettes en fonte, galvanisées - l'étrier de contrepoids - les barrettes de guidage - le palonnier en acier galvanisé
E14-1	l'ensemble par phase de 40kg.
E15	Fourniture d'accessoires en acier galvanisé conformément aux CPC-ME et CST-ME DE l'ONEE toutes sujétions de transport et de manipulation comprises
E15-1	le chevalet galvanisé et peint pour poteau en béton en fer U45.
E15-2	l'étrier de fixation EF 18-70.
E15-3	la manille type clévis.
E15-4	le maillon ovale type 01.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

N° des Prix	Natures et désignation des travaux
E15-5	la pince galvanisée.
E15-6	Le collier de fixation de la charpente
E16	le tube en acier galvanisé de 3.50m de longueur pour descente de terre .
E15-7	Le piquet cooperweld complet avec accessoires nécessaires
E15-8	Câble cuivre nu de 48 mm ² de section.
E16	Fourniture d'accessoires en alliage d'aluminium conformément aux CPC-ME et CST-ME de l'ONEE pour fixation du câble et mise à terre toutes sujétions de transport et de manipulation comprises :
E16-1	la poulie en alpac de diamètre 73 mm.
E16-2	le Twin grip.
E16-3	la pince d'ancrage à 6 étriers.
E16-4	le bloc de doublement pour bretelles du câble de garde
E16-5	le bloc de terre en alpac.
E16-6	la cosse à sertir pour pylônes.
E16-7	la cosse à sertir pour poteau béton.
E16-8	la cosse type CC14.40 pour poteau béton.
E16-9	le manchon à comprimer de jonction 46,44 mm ² .
E16-10	le bloc bifilaire pour câble de garde.
E17	Fourniture des isolateurs composites à ball socket et téton de charge de rupture minimale de 120kN de pas compris entre 750mm et 1200mm, conformément au CPC - Isolateur composite et fiche technique. Fourniture des isolateurs à capot en verre trempé anti-pollution et anti-corrosion de 120kN d'effort minimum à la rupture, conformément au CPC Isolateurs et fiches techniques CEI 120-16 mm
E17-1	l'isolateur composite (Isolement N6).
E18	Fourniture de câbles nus conducteurs et de garde. -Fourniture de câble conducteur en alliage d'aluminium homogène de 181,6mm ² de section "Almelec" conformément aux spécifications techniques de la norme NFC 34 125 ou toutes autre normes équivalentes. La couche extérieure de câble conducteurs ne doit pas être graissée et de pas gauche.
E18-1	la tonne du câble conducteur 181,6 mm ² Almelec.
E19	Fourniture de câble de garde 46,44mm ² Alu-Awg.
E19-1	b/ la tonne du câble de garde.
F	PRESTATIONS DIVERSES
F1	Déchouchage des arbres dans la tranchée réglementaire de 25mètres de large sous la ligne comprenant l'abattage des arbres, l'arrachage des souches, le découpage du bois en sters, son transport jusqu'à l'endroit désigné par l'Administration des Eaux et Forêts, son rangement et son gardiennage éventuel pendant un mois, jusqu'à enlèvement par le propriétaire. NOTA : La tranchée de passage de 5m de large pour lignes 60kV, à la charge du Contractant, doit être déduite au moment du dénombrement.
F1-1	En zone de forêt dense : Immobilisation d'équipes sur chantiers pour l'annulation d'indisponibilités dûment justifié pour raison d'exploitation.
F1-2	Repliement et réinstallation du chantier
F2	Essai d'écrasement 6 éprouvette de béton
F2-1	- Essai d'écrasement 6 éprouvette de béton

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

**Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés
de travaux passés pour le compte de l'État (CCAG-T).**

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent.
Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.onee.ma>
rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général
de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terne
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux)
téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité**

V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)

Pièce VI- Plans et Fiches techniques

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC486092

AYANT POUR OBJET :

**Etudes et travaux de construction de la ligne 60KV en double terre
SAFI II – Centrale Thermique de SAFI**

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Désignation	Code Art/Scé	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
1		Const. ligne 60KV Safi II-Centrale Safi				
A-		- Etude topographique				
A--1	14	Reconnaissance et balisage du tracé		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--2	14	Fourniture et mise en place de bornes		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--3	14	Levé topographique tracé ligne		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--4	14	Rédaction des plans de profil en long		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--5	14	Répartition des supports sur profils		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--6	14	Report de la répartition sur calques		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--7	14	Calcul de dimensionnement de la ligne		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--8	1	Fourniture sur CD et disquette de plans		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--9	94	Prépiquetage des supports		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--10	16	Fourniture dossier " Projet de construction "		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--11	10	Fourniture dossier de traversée ONCF		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--12	1	Plans de traversées de lignes d'énergie		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--13	1	Plans de traversées des routes,		FOR		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

W

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Désignation	Code Art. Sec	Unité	PU HT (1)	Prix total
		autoroutes				
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--14	1	Plans de traversées de lignes de télécommunication		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--15	1	Fourniture de cartes avec réseau existant		JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--16	1	Eventail devant poste existant au 1/500°		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--17	1	Fourniture du dossier "complémentaire"		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--18	1	Fourniture de Jeux plans profils en long		JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--19	1	Recensement des propriétaires		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A--20	1	Etude géotechnique complète par support		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total A - Etude topographique						
B-		- GENIE CIVIL				
B--1	67	Piquetage poteau béton		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
B--2	27	Piquetage pylône		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
B--3	520	Confection du béton		M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						
B--4	4	Amélioration de terre par piquet		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
B--5	4	Amélioration de terre par câble lové		U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Désignation	Code Art/Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
B--6	200	Confection et mise en place de fer rond		KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
B--7	12	Chaînage de massifs		M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total B - GENIE CIVIL						
C- C--1	127,90	- ASSEMBLAGE - MONTAGE Levage des pylônes (embases non comprises)		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--2	1	Levage de poteau béton de 20 m#/800 daN		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--3	65	Levage de poteau béton de 20 m#/1000 daN		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--4	127,90	Peinture des pylônes		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--5	27	Peinture rouge vif des défenses et des figurines DM sur pylône		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--6	67	Peinture rouge vif sur poteau béton		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--7	0,50	Dérroulage de câble conducteur trifilaire de 181,6 mm de section horizontale)		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--8	13,70	Dérroulage de câble conducteur Hexafilaire de 181,6 mm de section horizontale)		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--9	14	Dérroulage de câble de garde unifilaire		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

JW

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sc	Unité	PU HT (1)	Prix total
C--10	12	Mise en place de contre-poids 40 kg		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--11	30	Récupération des tourets vides de câbles conducteurs (moins value)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C--12	10	Récupération des tourets vides de câble de garde (moins value)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total C- ASSEMBLAGE - MONTAGE						
D-		- DEPOSE				
D--1	1,20	La tonne de câbles conducteurs déposés (moins value)		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
D--2	0,15	La tonne de câble de garde déposé (moins value)		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
D--3	1	La tonne d'isolateurs déposés (moins value)		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
D--4	6	La tonne de pylônes déposés (moins value)		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
D--5	2	Le poteau d'une hauteur supérieure à 14m déposé		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
D--6	0,50	La tonne d'accessoires d'armement déposés (moins value)		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total D- DEPOSE						
E-		- FOURNITURE				
E--1	6,60	Embases et croisillons galvanisés		TON		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

Z W

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT (1)	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--2	127,90	Pylônes galvanisés		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--3	27	Peinture rouge vif pour pylône		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--4	67	Peinture rouge vif pour poteau en béton		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--5	200	Fer rond		KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--6	2	Poteau de 20m/800 daN		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--7	65	Poteau de 20m/1000 daN		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--8	2	Jeu de 3 bras simple circuit (PB 60kv)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--9	65	Jeu de 3 bras double circuit (PB 60kv)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--10	200	Plaque « Numéro# »		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--11	200	Plaque « Identification# »		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--12	27	Plaque « Danger de Mort »		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--13	27	Plaque « Adresse# »		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--14	654	Etrier de fixation EF 18-70		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

/ W

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
E--15	654	#illet à rotule (CEI : 16mm et CEI : 16,7mm)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--16	654	Ball socket (CEI : 16mm et CEI : 16,7mm)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--17	18	Rallonge RL 15/300		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--18	48	Jeu double de corne de protection 60kV		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--19	426	Pince de suspension AGS pour câbles conducteurs 181,6mm Almelec		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--20	228	Manchon d'ancrage pour câbles conducteur 181,6mm Almelec		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--21	24	Bloc de doublement pour bretelle de câble conducteur		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--22	3	Pince de suspension à étrier		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--23	12	Pince d'ancrage à 6 étriers		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--24	1	Manchon à comprimer de jonction		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--25	12	Contrepoids de 40 kg complet		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--26	40	Chevalet galvanisé et peint pour poteau en béton en fer U45		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Désignation	Code Art/Sec	Unité	PU HT (1)	Prix total
E--27	100	Etrier de fixation EF 18-70		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--28	72	Manille type clés		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--29	40	Maillon ovale type 01		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--30	40	Collier de fixation de la charpente		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--31	27	Pince galvanisée		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--32	2	Tube en acier galvanisé de 3,50m de longueur pour descente de terre		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--33	92	Piquet cooperweld de deux (2) mètres de longueur avec cosse B de raccordement		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--34	180	Câble cuivre nu de 48 mm ² de section		KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--35	10	Trolley en cuivre de 60/10e		KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--36	10	Câble cuivre de 85 mm ² de section		KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--37	72	Poulie en alpax de diamètre 73 mm		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--38	72	Twin grip		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--39	65	Pince d'ancrage à 6 étriers		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
E--40	260	Bloc de doublement pour bretelles du câble de garde 46,44mm		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--41	65	Bloc de terre en alpac		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--42	27	Cosse à sertir pour pylônes		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--43	260	Cosse à sertir pour poteau béton		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--44	65	Cosse type CC14.40 pour poteau béton		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--45	2	Manchon à comprimer de jonction 46,44mm ²		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--46	40	Bloc bifilaire pour câble de garde de 46,44mm		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--47	654	Isolateur composite		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--48	44,10	Tonne du câble conducteur 181,6mm ² Almelec		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E--49	2,94	Tonne du câble de garde 46,44mm ² Alu-Awg		TON		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total E - FOURNITURE						
F--1	10	- PRESTATIONS DIVERSES Arbre de 10 à 50cm de diamètre		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F--2	10	Arbre de plus de 50cm de diamètre		U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC486092

Poste	Quantité	Designation	Code Art/Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
F--3	1	Immobilisation d'équipes pour 30 jours au moins		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F--4	1	Repliection et réinstallation du chantier		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F--5	20	Essais d'écrasement de 6 éprouvettes		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total F- - PRESTATIONS DIVERSES						
Montant global de l'Offre Hors Taxes :						
Taux du rabais :			Montant du rabais à déduire :			
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :						
Taux de la TVA : (2)			Montant de la TVA : (2)			
<i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>						
Montant global TVA comprise : (2)						
Montant total en toutes lettres						
Taux du fret appliqué (3)						

- (1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures
 (2) Non requis si prix CFR.
 (3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers

10 / 10